

**REGLEMENT DU QUATORZIEME CONCOURS DE PHOTOS NUMERIQUES  
VILLE DE DAX 2020 - CONCOURS GRATUIT  
THEME 14: « La vie à la campagne»  
Du 02 MARS au 10 AVRIL 2020 minuit.**

Article 1 : **OBJET DU CONCOURS:**

La Ville de Dax (dénommée « organisateur ») souhaite développer l'accès à la culture sous la forme d'un concours de photographies numériques dont l'objectif est une exposition urbaine des photographies sélectionnées, lors du 10ième festival de la photographie.

Ainsi du Lundi 2 mars au vendredi 10 avril 2020 minuit, exclusivement sur internet, aura lieu le quatorzième concours de photo numérique sous la forme d'expo – concours.

Le concours est accessible sur le site de la ville de Dax : [www.dax.fr](http://www.dax.fr)

Article 2 : **THEME:**

**LA VIE A LA CAMPAGNE**

Il s'agit de photographier le monde rural quel qu'il soit et d'où qu'il soit dans toute sa diversité (nature, paysages, animaux, habitants... ).

Article 3 : **PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES**

Ce concours gratuit est ouvert à tous amateurs ou pas (dénommé « participant »).

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par voie électronique.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Les membres du jury et de leurs familles ne peuvent pas participer au concours photo.

Les photos pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans la thématique définie.

**Les clichés ne doivent pas être signés.**

Seules les **photos JPEG dont la résolution égale ou supérieure à 80 dpi** et dont le téléchargement est de **2MO/photo maximum** seront considérées comme valables.

Les fichiers en HD seront demandés dans un second temps si le cliché est sélectionné par le jury.

Les fichiers trop « lourds » ne sont ni recevables, ni téléchargeables.

Article 4: **DROITS**

Le candidat certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorise la reproduction gratuite de ses clichés par la Ville de Dax pour l'exposition. Il renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leurs utilisations quelles qu'elles soient par la ville de Dax. En aucun cas il ne sera versé au candidat de droit d'auteur.

La ville de Dax ne pourra toutefois pas reproduire les clichés pour d'autres supports sans autorisation préalable de l'auteur.

Les participants autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms et commune de résidence lors de l'exposition qui aura lieu à la suite du concours. Conformément à la législation en vigueur, leur accord sera sollicité préalablement à cette diffusion.

La responsabilité de la Ville de Dax ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé.

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Le candidat garantit en outre à la ville de Dax que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

#### **Article 5: DEPÔT DES PHOTOGRAPHIES ET DU DOSSIER**

La date limite de dépôt des photographies est fixée au vendredi 10 avril 2020 23H59 via le formulaire internet sur le site [www.dax.fr](http://www.dax.fr)

**les clichés reçus après cette date et cette heure ne seront pas retenus**

**Les clichés signés ne seront pas retenus.**

Les photos doivent être accompagnées des renseignements suivants :

- Nom, prénom,
- Date de naissance,
- Adresse, code postal,
- e-mail,
- téléphone,
- titre de la photo (facultatif)

Chaque participant pourra déposer au maximum 3 photographies (adresse internet faisant foi) dans la thématique. Les 3 clichés peuvent être sélectionnés par le jury.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Si il souhaite exercer ce droit, contactez le service culture par mail : [culture@dax.fr](mailto:culture@dax.fr) .

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du participant, ni utilisée à des fins non prévues

La participation au concours implique l'acceptation pur et simple du règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Ville de Dax.

#### **Article 6 : JURY ET PRIX**

Le jury sera composé de 5 personnes maximum: élus de la commission culture, professionnel de la photographie, professeurs et agent administratif.

Vingt-cinq clichés maximum seront sélectionnés pour l'exposition urbaine, un même participant peut avoir de une à trois photos sélectionnées.

Les Clichés sélectionnés par ce jury seront récompensés par une exposition urbaine du 1er juin au 19 juillet 2020 durant le festival de la photographie de Dax.

Les clichés seront imprimés sur PVC 3MM et exposés sur des supports jardinières  
La ville de Dax se réserve le droit de modifier les dates de l'exposition en cas de force majeure.

La Ville de Dax prendra en charge l'impression des photographies et les supports appropriés pour l'exposition et se réserve le droit de les garder pour une exposition ultérieure.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à la Ville de Dax.

La propriété des photographies imprimées reste à la ville de Dax, cette dernière se réserve le droit de s'en resservir.

Toutefois à l'issue du festival si le photographe souhaite récupérer son cliché exposé il pourra en faire la demande. Si ce cliché a été abimé durant les semaines d'exposition aucune réimpression ne sera faite.

#### Article 7 : **DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les clichés seront jugés sur trois aspects par ordre de priorité :

- 1/ le respect du thème
- 2/ l'originalité du traitement
- 3/ l'esthétisme (composition)

#### Ne seront pas considérés comme valables :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture soit le vendredi 10 avril 2020 à 23h59.
- Les photos considérées non conformes au thème.
- Les photos dont les coordonnées sont absentes, incomplètes ou erronées.
- Les photos signées.

Les auteurs des meilleurs clichés seront avisés par courriel et par le biais du site de la Ville de Dax et devront fournir le fichier HD du cliché sélectionné afin d'être exposés. Si le fichier Haute Définition n'est pas envoyé le jury se réserve le droit de ne pas exposer la photographie.

#### Article 8: **RESULTATS ET EXPOSITION**

Un jury délibérera entre le 15 et le 22 avril 2020 afin de sélectionner les clichés destinés à être exposés lors de l'exposition urbaine durant le festival photo (du 1er juin au 19 juillet 2020)

Aucune photographie ne sera retournée. Les participants au concours s'engagent à céder gracieusement leurs clichés à la ville de Dax ainsi que leurs droits d'auteur sur cette exposition.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces clichés.

Les participants autorisent l'utilisation et la publication des photographies sur le site de la Ville de Dax et ces clichés pourront également être publiés sur tout support municipal de communication dans le cadre du festival.

#### Article 9 : **DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP Gette-Pene / Andral, huissiers de justice, route de Junca 40400 Tartas.

Ce présent document est consultable auprès du service culture, mairie de Dax, sur internet sur le site [www.dax.fr](http://www.dax.fr) ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande).